



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT SUR LA RD 19

Le Maire de Landaul,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ,

Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la RD 19, commune de Landaul, pendant la durée de travaux purges de chaussée,

ARRETE

Article 1

Du 05/02/24 - 09h00 au 07/02/24 - 17h00, la RD 19 du Pr 23+405 au 23+625 sera barrée et déviée comme suit :

Pour les VL :

- **Sens LANDAUL - LANDEVANT** : par la rue du Manoir et lieu-dit Kerichard et inversement

Pour les poids lourds :

- **Sens LANDAUL - LANDEVANT** : par la RD 16, lieu-dit Le Poulvern, RN 165 et RD 765 et inversement

Article 2

La fourniture et la pose des panneaux de déviation seront à la charge de l'entreprise SPAC. L'ATD/SO en assurera la pose l'entretien, l'exploitation, et le remplacement.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'entreprise SPAC
- L'Agence Technique départementale d'Hennebont

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 30 janvier 2024

Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL